

# SPORTIVE SENIORS

## RAPPELS FMI

- 1) L'équipe visiteuse doit saisir son équipe au plus tard à 24H la veille du match.
- 2) L'équipe recevante peut saisir son équipe avant mais doit se connecter au match à partir du matin du match 0 H.
- 3) Elle doit ensuite tout sauvegarder sur le serveur. Cela permet de récupérer les données du match si une tablette est défectueuse.

**L'équipe recevante doit transmettre la FMI avant 20H le dimanche soir sous peine d'amende.**

**Attention, bien s'assurer que la transmission complète est effective.**

Réunion du 3 mai 2022

### Courriers :

**Dombes Fc** : rencontre D3 poule B du dimanche 8 mai à **15h00**.

**Bresse Foot 01** : accord pour rencontre D3 poule B à 15h00.

**Mille Etangs Sc** : rencontre D4 poule C du 8 mai au **stade A. ORCET à AMBERIEUX en DOMBES.**

**Conformément au règlement article 30 (Titre 3 des compétitions) :**

**Les rencontres des 2 dernières journées se jouent le même jour. En conséquence les rencontres programmées le samedi de la D1 à la D4 sont reprogrammées au dimanche les 22 et 29 mai 2022.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **Rappel du règlement pour modification d'une rencontre**

**30.5** A la demande des clubs, un match peut être avancé mais en aucun cas reporté à une date postérieure.

**30.6** Pour tout changement d'horaire, en dehors de la catégorie U13, l'accord de l'adversaire est obligatoire.

- **Période VERTE** : jusqu'à 24 h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre, la modification se fait par Footclubs. L'accord de la commission sportive est systématique.

- **Période ORANGE** : jusqu'à 24 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre, la modification se fait avec le [document téléchargeable](#) sur le site internet du district. L'accord est soumis à la décision de la commission sportive. Si accord il y a, il est transmis par mail aux clubs et aux officiels par le district, avant parution au PV.

- **Période ROUGE** : de 24 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la commission sportive et des compétitions.

Dans le cas de non respect de ces procédures, les clubs ont match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes score 0/0. Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge. Le club recevant doit informer la commission sportive, l'adversaire et les officiels.

Si ce document n'est pas envoyé au district, le match reste aux heures prévues.

**Aucune rencontre ne sera modifiée si le [formulaire modification de rencontre](#) ne nous est pas parvenu avant le lundi qui précède la rencontre. Nous n'acceptons plus les modifications par simple courriel.**